

Parents : si votre enfant est allergique, intolérant, ou asthmatique, vous êtes concernés.

Si votre enfant présente :

- une allergie alimentaire (kiwi, fruit exotique, arachide, poissons, crustacés, fruits à coques, œufs, sésame, lupin, céleri...),
- une allergie aux venins d'hyménoptères (guêpes, abeilles, bourdons, frelons...),
- une intolérance alimentaire (gluten, lait...),
- si votre enfant est asthmatique ;

L'accès aux services de la Mairie est assuré pour chaque enfant (restauration, accueils périscolaires, études, aides aux devoirs, centre de loisirs, TAP). Mais les parents restent responsables de la santé de leur enfant. Il leur appartient de s'assurer que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité dans tous les services communaux.

Une procédure obligatoire doit être mise en place avec la Mairie.

Allergie, intolérance ou asthme : votre enfant a un PAI (projet d'accueil individualisé délivré par le Médecin scolaire) ou en aura bientôt un. Il a selon les cas, un panier repas, une trousse de secours avec médicaments (antihistaminiques ou bronchodilatateur) ou éventuellement avec seringue d'urgence d'Anapen. Il va à l'école tous les jours, fréquente les services communaux (restaurant scolaire, accueils périscolaires...).

1 RENDEZ-VOUS MAIRIE

Vous devez prendre rendez-vous au 01 30 52 15 30 avec le Directeur Enfance (Cyril GARNIER) avant la rentrée scolaire,. Ce rendez-vous déclarera le PAI, signalera les problèmes de santé, permettra de connaître le traitement médicamenteux, l'urgence vitale éventuelle. Une fiche spéciale de « signalement problème de santé » sera remplie (se munir d'une photo récente de l'enfant). Ce contact est indispensable pour former les équipes qui s'occuperont chaque jour de votre enfant. L'allergie, l'intolérance ou l'asthme seront codifiés sur les fiches d'appel afin de faire un rappel au personnel dans tous les services.

2 RENOUELEMENT DES PAI

Les PAI se renouvellent tous les ans. Vous devez prendre rendez-vous avec votre allergologue entre juin et fin août afin de renouveler les médicaments ou être à jour dans le traitement.

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, vous devez fournir les trousse d'urgence aux différents services fréquentés par votre enfant à savoir :

- Une pour l'école (trousse placée dans l'armoire de la salle des maitres).
- Une pour la mairie (elle sera placée par le référent allergie dans l'armoire à pharmacie du restaurant scolaire : lieu du repas et premier lieu de risque éventuel).



Selon les cas, la trousse de l'école peut être utilisée. A convenir lors du rendez-vous avec le Directeur Enfance.

- Une pour le centre de loisirs (trousse placée dans l'infirmierie).

Aucun retard (ou excuse) ne sera toléré à la rentrée. La trousse d'urgence doit accompagner l'enfant dans tous ses déplacements hors de la maison familiale.

Dans le cadre d'un accueil en collectivité, on ne peut garantir que l'enfant n'ingère aucun aliment proscrit ou se ne fasse jamais piquer par un insecte ; mais lorsque toutes les précautions sont prises, que tout le personnel est bien informé, les risques de réactions allergiques graves sont moindres.

Si des médicaments ont déjà été fournis à l'école ou au centre de loisirs, c'est aux parents d'en vérifier la date de validité.

3 LES OBLIGATIONS DU PANIER REPAS

Le panier repas doit être fourni le matin dans une glacière avec un pack glacé et remis à l'animateur de l'accueil. Celui-ci vérifiera la température qui doit être comprise entre +3°C et +6°C. Le nom de l'enfant doit être inscrit en gros sur la glacière avec la précision : allergie ou intolérance.

La glacière sera placée au frais dès son arrivée à l'école ou au centre de loisirs et transmise à midi au restaurant scolaire par l'animateur de l'enfant.

Le repas sera remis en température par le personnel de la restauration.

Le repas doit être accompagné de sa fiche menu. Chaque contenant sera marqué au nom de l'enfant.

Allergies alimentaires : vous devez fournir gobelet, couverts et assiette car la vaisselle de la cantine ne peut être garantie exempte d'allergène. Il ne doit pas y avoir de transvasement du contenant dans une assiette autre que celle fournie par la famille.

L'enfant ne consommera que la nourriture donnée par la famille (vérifiée par la fiche menu). Si l'enfant consomme du pain, il doit être dans la glacière avec le repas.

Le Maire,

L'Adjoint chargé de la vie scolaire,

Claude GENOT

Bruno GARLEJ

